

BOURSE EVASION

De quoi s'agit-il ?

La « Bourse Evasion » est mise en place par la ville d'Epina^y-sous-Sénart. Elle est gérée par le service Jeunesse qui a pour **objectifs de soutenir, développer et promouvoir la capacité d'initiative des jeunes de 16 à 25 ans dans divers domaines d'activités**. Il apporte aux porteurs de projets une aide technique, pédagogique et financière. Cette bourse a été conçue pour la **réalisation de projets en France ou à l'étranger (stage, projet humanitaire ou solidaire, ...)**.

REGLEMENT DU DISPOSITIF

Conditions d'accès

- ✓ Nature des projets : Les projets déposés peuvent concerner des domaines très divers comme la culture, le sport, la musique, la solidarité, l'humanitaire, la citoyenneté, ...
- ✓ Age et lieu de résidence : Les projets devront être à l'initiative de jeunes âgés de 16 à 25 ans dont **au moins la moitié des membres doivent résider à Epina^y-sous-Sénart**.
- ✓ Mineurs : Les candidats mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale. Celle-ci attestera que les parents sont informés du projet, de son déroulement et des personnes qui composent le groupe.
- ✓ Composition du groupe : L'un des participants sera désigné « chef de projet » et sera l'interlocuteur privilégié entre l'équipe et le service PIJ de la Ville. Dans le cas de projets collectifs, **le nombre de personnes associées à un même projet est limité à 4**.

Critères de recevabilité du projet

- ✓ Votre projet doit être motivé et s'inscrire dans une **démarche de découverte et d'ouverture culturelle** ;
- ✓ Votre projet doit **se dérouler durant l'année en cours** ;
- ✓ Vous devez participer à un **entretien de motivation devant la commission**.

Modalités d'obtention de la bourse

L'attribution d'une bourse est soumise à la **présentation d'un dossier de candidature à retirer auprès du Point Information Jeunesse (PIJ) ou à télécharger sur le site internet de la Ville**. Pour être instruit, **le dossier de candidature devra être complet**, accompagné des pièces administratives demandées et **déposé au PIJ, avant la date de la commission d'attribution**.

Il est précisé aux candidats que tout projet incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide et de passage en commission ne pourra être étudié. Par ailleurs, la décision de passage en commission d'attribution sera appréciée après vérification de l'éligibilité et de la faisabilité technique et financière par les équipes du PIJ en charge du suivi du dispositif.

En cas de besoin, une aide méthodologique pourra être apportée par le PIJ (sur rendez-vous) pour accompagner le candidat dans l'élaboration de son projet (suivi, soutien technique ou mise à disposition d'outils pour un travail autonome).

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats ou à défaut le porteur de projet pour l'obtention de la bourse. Les porteurs seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury d'attribution.

Modalités d'attribution des bourses

Composition du jury

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de **Monsieur le Maire ou de l'élue en charge de la jeunesse**. Elle sera composée **d'un représentant du service jeunesse**. Elle a pour prérogatives d'étudier et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif.

Critères d'examen des demandes

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- **La pertinence du projet** au regard de l'ouverture culturelle apportée au(x) participant(s) ;
- **La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action** ;
- **La motivation**.

Une attention particulière sera portée aux projets à caractère social, citoyen, solidaire/humanitaire.

Montant de la bourse

Cette bourse s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet. **Le montant de l'aide sera variable en fonction de votre projet. (jusqu'à 50% du budget prévu avec un plafond de 500 €)**. Elle sera attribuée selon la nature et l'intérêt du projet primé (**80 % avant le départ et le reliquat 20 % après restitution**). Elle sera versée directement sur le compte du porteur du projet sur présentation de justificatifs (devis des dépenses envisagées).

Les candidats peuvent mobiliser d'autres sources de financement tels que la CAF, le département, la région, ...

Attribution de la bourse

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de la bourse ne pourra être effectué qu'après cette approbation. Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée doit être initiée dans l'année qui suit la décision.

La Ville, en fonction du projet, pourra exiger du bénéficiaire tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés. En cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire de l'aide sera soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Ville. En outre, la Municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes en cas de difficulté de perception du remboursement de l'aide.

Obligations

- ✓ **Avant le départ** : Les lauréats s'engagent à participer à une **rencontre obligatoire** avec un agent du PIJ avant la présentation orale devant le jury pour un briefing (budget détaillé et équilibré, réflexion sur la restitution du projet, si besoin, dernières pièces justificatives à annexer au dossier...).
- ✓ **Au retour** : Les lauréats s'engagent à remettre au PIJ **15 photos en haute qualité qui devront être mises sur clef USB**. Ces photos feront l'objet d'un article ou d'un retour en image dans le journal de la Ville.

L'ensemble de ces pièces devra être transmis au PIJ à la date convenue lors du rendez-vous obligatoire.

En cas de non-réalisation du projet, le porteur du projet s'engage à restituer les sommes perçues.

Responsabilités et assurance

Assurance : Lors de la réalisation de leur projet, les lauréats s'engagent à souscrire un contrat responsabilité civile et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leurs projets (assistance, rapatriement..). La photocopie devra figurer dans le dossier.

Non - recours en cas d'accident : La ville d'Epinau-sous-Sénart est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident.

Pour plus d'informations :

Point Information jeunesse

MIL 322, Stade Alain Mimoun

Tel : 01 60 47 87 32 ou 01 60 47 87 33

Courriel : coordo.pij.epinay@orange.fr

**DOSSIER DE
CANDIDATURE
BOURSE ÉVASION**

TITRE DU PROJET

.....

CHEF DU PROJET

Nom et Prénom :

Âge :

Téléphone :

Mail :

Niveau d'étude/Fonction :

Dossier déposé le : / /

Date de commission :

Composition du groupe :

Noms	Prénoms	Adresse des participants	N° de téléphone	Situation personnelle

JUSTIFICATIFS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Justificatif de domicile (des Spinoliens seulement) ;
- Copie d'assurance responsabilité civile/rapatriement pour chacun des participants ;
- Copie du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance si départ en voiture ;
- Autorisation parentale pour les mineurs.

LE(S) MEMBRE(S) DU GROUPE :

Nombre total de membres du groupe :

Nombre de filles :

Nombre de garçons :

Nombre de mineurs :

Nombre de Spinoliens (y compris le chef de projet) :

SYNTHESE DU PROJET

Période du séjour :

Du :/...../..... **Au :**/...../.....

Durée du séjour : **jours**

Type de séjour (Cochez la case correspondante)

- Fixe
- Itinérant

Destination choisie :

Principal mode de transport jusqu'au lieu de séjour (Cochez la case correspondante)

- Train
- Voiture (*distance entre votre lieu d'habitation et votre destination de séjour*) [][][][][][].KM
- Autocar
- Deux roues
- Randonnée à pied
- Avion
- Autre.....

Mode(s) d'hébergement (Cochez la ou les cases correspondante(s), plusieurs réponses possibles)

- Camping – emplacement nu (tentes)
- Camping « en dur » (bungalows, Mobile-home...)
- Auberge de jeunesse
- Hôtel
- Location
- Hébergement familial
- Hébergement amical
- Autre précisez :

Activité principale du groupe durant le séjour (Cochez la case correspondante)

- Pas d'activité dominante (détente, découverte touristique...)
- Activité sportive (initiation ou perfectionnement à une pratique sportive)
- Activité culturelle ou artistique, laquelle ?.....
- Autre, précisez.....

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SÉJOUR

(Vous pouvez répondre de façon plus détaillée sur papier libre à joindre au dossier)

Description de votre projet :

Expliquez-nous comment est né votre projet, ce qui vous motive à partir.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Choix de la destination :

Comment et pourquoi avez-vous choisi votre destination ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Coordonnées du ou des lieux d’hébergement :

Adresse(s) précise(s) :

Numéro(s) de téléphone :

Contact(s) :

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES			RECETTES	
TRANSPORT			BOURSE D'AIDE AU DÉPART SOUHAITÉE	
	PAR PERSONNE	POUR LE GROUPE	PAR PERSONNE	POUR LE GROUPE
ALLER€€€€
RETOUR €€		
HÉBERGEMENT€€		
ALIMENTATION€€		
SUR PLACE€€	APPORT PERSONNEL / AUTO FINANCEMENT	
AUTRES (précisez)€€	PAR PERSONNE	POUR LE GROUPE
COMMENTAIRE			SALAIRE€
			ÉCONOMIE€
			FAMILLE€
			AUTRES PRÉCISEZ€
MONTANT TOTAL DES ACTIVITÉS			AUTRES AIDES AU DÉPART	
.....€			CAF€
ASSURANCES (Individuelle, annulation,...)			ASSOCIATION€
			AUTRES (Précisez)€
TOTAL EN EUROS			TOTAL EN EUROS	
.....€		€	

ATTENTION ! Ce budget doit être équilibré, le total de vos dépenses doit être égal au total de vos recettes

PARTIE RESERVEE AU PIJ

Date de dépôt du dossier :

Passage en commission :

Décision du jury :

Motif :

Montant attribué : €

Charte relative à l'obtention de la Bourse Evasion

Entre

M., Mme,

né(e) leà.....,

demeurant.....

et

La Ville d'Epina y-sous-Sénart, représentée par Monsieur Georges PUJALS, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017.

Préambule

La bourse évasion a pour objectifs de soutenir, développer et promouvoir la capacité d'initiative des jeunes de 16 à 25 ans dans divers domaines d'activités. Cette bourse a été conçue pour la réalisation de projets en France ou à l'étranger (stage, projet humanitaire ou solidaire, ...) et doit s'inscrire dans une démarche de découverte et d'ouverture culturelle.

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes,

Considérant le souhait de la municipalité d'inciter les jeunes à découvrir de nouveaux horizons et de nouveaux modes d'organisations,

Considérant l'avis favorable de la commission technique et du comité de suivi et de décision,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse Evasion à M., Mme, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/10/2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et socioculturelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente charte,
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à la réalisation du projet soutenu dans le cadre de la présente bourse.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

M., Mme,....., bénéficiaire de la bourse Evasion **(jusqu'à 50% du budget prévu avec un plafond de 500 €)**.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mme..... s'engage à :

- Motiver son projet quant à l'inscription de celui-ci dans une démarche de réalisation d'un projet en France ou à l'étranger (stage, projet humanitaire ou solidaire), de découverte et d'ouverture culturelle dans des domaines divers (musique, sport, etc.) ;
- Les candidats mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale.
- Signer la présente charte. Celle-ci attestera que les parents sont informés du projet, de son déroulement et des personnes qui composent le groupe.
- L'un des participants (s'ils sont plusieurs) sera désigné « chef de projet » et sera l'interlocuteur privilégié entre l'équipe et le service PIJ de la Ville. Dans le cas de projets collectifs, le nombre de personnes associées à un même projet est limité à 4.
- Votre projet doit se dérouler durant l'année en cours ;
- Participer à un entretien de motivation devant la commission.
- Participer à une rencontre obligatoire avec un agent du PIJ avant la présentation orale devant le jury pour un briefing (budget détaillé et équilibré, réflexion sur la restitution du projet, si besoin, dernières pièces justificatives à annexer au dossier...) et ce avant le départ.
- Remettre au PIJ, après le retour sous un mois, 15 photos en haute qualité qui devront être mises sur clef USB. Ces photos feront l'objet d'un article ou d'un retour en images dans le journal de la Ville.

Article 3 : Les engagements de la Ville

La Ville versera l'aide directement sur le compte du porteur du projet sur présentation de justificatifs (devis des dépenses envisagées).

Les paiements seront attribués selon la nature et l'intérêt du projet primé **(80 % avant le départ et le reliquat 20 % après restitution)** et représenteront un montant de €.

L'aide est accordée à M., Mme

Article 4 : Dispositions spécifiques

En cas de non participation aux échéances du projet telles que convenues lors de la décision d'attribution et pour quelque raison que ce soit, M., Mme ne pourra ni prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 2.

L'attribution de la bourse est valable pour l'année qui suit la décision.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Epinay-sous-Sénart, le

Le bénéficiaire Prénom et nom

(Signature précédée de la Mention « Lu et approuvé »)

Georges PUJALS

Maire d'Epinay-sous-Sénart

Vice-président de la Communauté
d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine